

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers Date de la convocation : 26/09/2023

En exercice: 33

Présents: 22 Affichage de la convocation: 26/09/2023

Pouvoirs: **08**

Votants: 30 Affichage du compte rendu: 03/10/2023

Présents: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABRÈGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET

Absents ayant remis pouvoir:

Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD

Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL

M Jean Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABRÈGUES

Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD

M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM

Absents ou excusés:

Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA M Yohann DUMAS

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2023. Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance.

Point n° 1 - MARCHÉS PUBLICS -Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération Réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette, chemin de la Guise - 69670 VAUGNERAY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la crèche la Pirouette, chemin de la guise à Vaugneray, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle consultation a été lancée cet été à la suite de deux déclarations sans suite. Afin de ne pas accentuer le retard déjà pris dans l'exécution des travaux, il a été nécessaire d'organiser une séance exceptionnelle du conseil municipal.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 22 août 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2023 à 12 heures.

Le marché est alloti comme suit :

Lot	Libellé
01	TERRASSEMENT – AMENAGEMENT EXTERIEURS
02	DEMOLITIONS – MACONNERIE - GROS-ŒUVRE
03	STRUCTURE BOIS - CHARPENTE
04	FACADES
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	SERRURIE METALLERIE
08	PLATRERIE PEINTURE
09	SOLS SOUPLES
10	CARRELAGE FAIENCE
11	ELECTRICITE
12	CHAUFFAGE
13	ETANCHEITE

Les lots n° 09, 10 et 13 sont attribués dans les conditions définies à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

26 plis ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4, il a été proposé de l'attribuer dans les conditions définies à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Une négociation a été menée avec les candidats du lot n° 5 en vue de l'amélioration de leurs offres. Les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre avant le mercredi 27 septembre 2023 à 12h00.

Lors de ses séances du 18 septembre et du 2 octobre 2023 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission marchés publics a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant prix € HT	Estimation € HT
1	TERRASSEMENT AMENAGEMENT EXT	J BASTION	19 190,00 €	33 062,00 €
2	MACONNERIE	LCA	16 975,00 €	17 565,00 €
3	CHARPENTE	ANDRE VAGANAY	52 973,78 €	55 471,00 €
4	FACADES	VINCENT	12 268,00 €	12 392,00 €
5	MENUISERIES EXT	BLANC BARANGE	28 532,40 €	24 150,00 €
6	MENUISERIES INT	Chevillon Gilles	8 963,02 €	5 784,00 €
7	SERRURERIE	ΓARRES	2 958,00 €	4 050,00 €
8	PLATRERIE PEINTURE	ETABLISSEMENTS LARDY	20 559,05 €	23 054,00 €
9	SOLS SOUPLES	COURBIERE	4 688,61 €	4 925,00 €
10	CARRELAGE	PAGANO	2 424,00 €	2 330,00 €
11	ELECTRICITE	PHEBUS	25 756,17 €	18 300,00 €

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant prix € HT	Estimation € HT
12	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	CROS THERMIQUE	21 505,00 €	25 000,00 €
13	ETANCHEITE	RDV ETANCHEITE	15 226,00 €	15 178,36 €
			232 019,03 €	241 261,36 €

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable demande si parmi les entreprises retenues, certaines sont locales.

Monsieur le Maire répond que certaines entreprises ont déjà travaillé avec la commune sur d'autres chantiers. Il cite par exemple l'entreprise VINCENT, COURBIERE ou VAGANAY.

Monsieur Stéphane GILLET indique avoir déjà travaillé avec l'entreprise CHEVILLON pour la commune de Sainte-Consorce.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que l'écart de certains lots est important entre l'estimation et le montant de l'offre retenue.

Monsieur le Maire répond que l'estimation avait peut-être été surévaluée.

Monsieur Sylvain BARCET demande s'il est prévu une isolation par l'extérieur.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux explique que les travaux consistent en la création d'un nouveau bâtiment avec une isolation répondant aux normes RT2020.

Monsieur le Maire ajoute que dans la partie existante, toutes les fenêtres seront équipées d'un double vitrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission marchés publics,

ATTRIBUE les marchés de travaux de l'opération pour la réhabilitation et l'extension de la crèche la Pirouette aux entreprises susmentionnées pour les montants définis ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n° 2 - FINANCES – Acquisition d'un praticable au gymnase PERRACHON - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'aide à l'achat d'équipement sportif 2023 Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Rhône a lancé un appel à projet pour soutenir l'achat d'équipement sportif. La commune est propriétaire d'un gymnase « PERRACHON » utilisé par les écoles et les associations sportives.

Monsieur le Maire explique que ce point a été ajouté à l'ordre du jour puisque l'appel à projet avait une durée très courte (15 septembre au 1^{er} octobre).

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports présente le projet. Il explique la demande de l'USOL de remplacer le praticable actuel qui ne répond plus aux normes de compétitions. L'équipement pénalise même les sportifs puisqu'ils s'entraînent sur un praticable différent de celui des compétitions.

Monsieur le Maire précise que le praticable date de 1994.

Monsieur Olivier DEROZARD poursuit sur les risques de blessures pour les articulations. L'appel à projet répond parfaitement au projet.

Monsieur le Maire nuance en indiquant que la commune se met sur les rangs sans certitude d'obtenir une subvention.

Monsieur Olivier DEROZARD dit que plusieurs devis ont été demandés et que l'offre la mieuxdisante après négociations est celle de l'entreprise KASSIOPE.

Monsieur le Maire explique que cette consultation a été faite pour la demande de subvention, une nouvelle consultation sera faite pour répondre au code de la commande publique.

Monsieur Roland BADOIL demande les raisons pour lesquelles le montant de la demande de subvention a été arrêté à 23 200 ϵ .

Monsieur le Maire répond que le taux de subvention maximum est fixé à 40 % de la dépense estimée avec un plafond à 25 000 ϵ .

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite savoir quand la Commune saura si une subvention lui est accordée.

Monsieur le Maire répond qu'en principe, la décision sera prise en décembre 2023. Il conclut en ajoutant qu'il faudra également prévoir la dépense au budget 2024.

Plus particulièrement, la section Gym USOL propose une pratique loisirs dès l'âge de 18 mois au sein de l'installation.

Lors des commissions sports, il a été constaté que l'actuel praticable du gymnase ne répond plus aux normes de compétition constituant un frein au développement de l'activité.

La Commune souhaite acquérir un nouveau praticable afin d'améliorer et favoriser la pratique de la gym en toute sécurité pour l'ensemble des utilisateurs.

Sur la base de devis, l'offre la moins disante est estimée à 58 143,62 € H.T. (installation comprise).

Au vu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Montant HT	Taux intervention				
Département	23 200,00 €	40 %				
	0€	%				
Sous-total	23 200,00 €	40 %				
Autofinancement	34 943,62 €	60 %				
Coût H.T.	58 143,62 €	100 %				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOLLICITE une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire Le Maire
Safi BOUKACEM Daniel JULLIEN